

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Monuments historiques.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Sur la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation
des monuments et objets ayant un intérêt
historique et artistique ;

Sur l'avis de la Commission des Monuments
historiques, en date du 7 juillet 1899 ;

Sur la délibération du Conseil municipal
de la Ville de Chambéry, en date du premier
Septembre 1899 ;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier

La grille de l'Hôtel-Dieu de Chambéry
(Savoie) est classée parmi les monuments
historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Savoie, au Maire de

la ville de Chambéry et au représentant légal de
l'établissement intéressé qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 fev. 1900

